

APPELS Fabrice (HAI), BELLEFROID Jean-Marie (LGE), GROOS Paul (LUX), TRAUSCH Gérard (NAM) et VANCABEKE Pierre (BBW) ainsi que DELCHEF Jean-Pierre (président CA AWBB) membre invité, débattent des points suivants :

P.V. de la dernière réunion : approuvé à l'unanimité.

1. Etude de l'ordre du jour de l'AG du samedi 26/03/2011 (2)

Assemblée générale du samedi 26 mars 2011 de 09h30 à 17h00

Adresse : Centre ADEPS Allée du Stade à 5000 Jambes

1. Contrôle des pouvoirs des parlementaires :

Les points 2 à 5 sont du ressort de la Commission Financière (réunion prévue le mercredi 23 mars 2011)

2. Rapport des Vérificateurs régionaux et approbation (document 1) : à suivre
3. Approbation du bilan, décharge aux membres du CDA et aux Vérificateurs régionaux ([document 2](#))
4. Approbation des taux de l'assurance régionale
5. Approbation du budget extraordinaire ([document 3](#))

6. Approbation des Conventions et nominations faites par le CDA

- 6.1. Convention interbanques ([document 4](#))

7. Approbation des interprétations données par la Commission Législative : NEANT

8. Interpellations et motion de confiance : voir DIVERS du présent PV, point 1. CDA

9. Tableau d'éligibilité du Conseil d'Administration ([document 5](#))

10. Admission, démission et radiation de clubs et de membres ([document 6](#))

11. Mise à jour des Statuts de l'A.S.B.L. et du R.O.I.

- 11.1 Proposition des modifications statutaires ([document 7](#))

La Commission Législative fait un nouveau tour d'horizon des textes présentés,

- PC 1 : aux 3 ajouts de LGE, il faut lire « Le CP confirmera cette liste sur le site » et non « par mail »
- PC 16 : toilettage au point 1.a = (entrée en vigueur 1^{er} juillet 2012)
- PC 20 / PC 21 : amendement NAM – compétitions régionales (catégories minimales et pupilles)
- PC 49 : amendement LGE – retrait « de l'AWBB »
- PC 53 : amendement LGE – texte qui autorise de jouer dans la seule équipe de la division immédiatement supérieure pour ce club.

La demande de LGE est de voter le principe.

Le texte présenté pouvant souffrir de quelques toilettages.

Tout club possédant plusieurs équipes, dans des divisions différentes, peut aligner, uniquement dans l'équipe de la division directement supérieure à l'équipe pour laquelle des joueurs satisfaisants au point f sont inscrits. Cette disposition est valable pour toutes les compétitions officielles [Championnat, coupes, ...]

- PC 59 § 9 : incidence budgétaire ! Le président de la CL propose donc de ne pas voter cet article et demande le report éventuel pour l'AG de juin 2011.
- PC 73 : amendement LUX – précision pour définir « par défaut »
- PC 89 : retrait de l'amendement de LGE « dont maximum une en seniors »
- PC 90 Bis : amendement CDA ... nouveau texte

1. Une joueuse espoir est une joueuse, qui est affectée au Centre de Formation et qui est autorisée à jouer dans des équipes de jeunes ~~de son club d'origine~~ d'un autre club.
2. ~~Afin de pouvoir être qualifiée comme joueuse espoir, une joueuse ne doit avoir pas atteint l'âge de 15 ans au 1^{er} janvier qui précède le début de la saison concernée.~~
2. La joueuse espoir ne pourra disputer que deux (2) rencontres par week-end.
3. Avant le début de la compétition, le Centre de Formation communiquera au Secrétariat Général de l'AWBB l'identité des joueuses espoirs qui font appel à cet article.
4. L'indemnité de formation pour des saisons passées revient exclusivement au dernier club d'affectation avant l'affectation de la joueuse au Centre de Formation.

Cette communication sera signée pour accord par les clubs concernés.

La liste des joueuses espoirs sera publiée sur le site de l'AWBB.

- PJ 38 : HAI - retrait de la proposition
- PJ 47 : amendement LGE, il faut lire « ... confirmé, par le destinataire » à la place « du destinataire »
- PJ 48 : amendement LGE (ajout de texte) . La CL ne comprend pas le sens de cet ajout et invite le représentant de la province à donner une explication succincte en séance.

11.2. Mandat donné à la Commission Législative pour procéder au toilettage des textes

12. Proposition de neutralisation des montants de la licence collective pour toutes les équipes montant de division au terme de la saison 2010 – 2011 ([document 8](#))
13. Compétition 2011 – 2012 : aucun commentaire n'est apporté par la CL sur les points suivants.
 - 13.1. Calendrier 2011 – 2012 ([document 9](#))
 - 13.2. Catégories d'âge 2011 – 2012 ([document 10](#))
 - 13.4. Règlement de la Coupe AWBB Messieurs 2011 –2012 ([document 11](#))
 - 13.5. Règlement de la Coupe AWBB Dames 2011 –2012 ([document 12](#))
 - 13.6. Règlement de la Coupe AWBB 2011 –2012 Jeunes ([document 13](#))
 - 13.7. Projet de championnats nationaux en jeunes (document 14)
14. Nouvelles de la FRBB : le président Delchef indique que les informatins seront transmises à l'AG.
15. Divers AG : Afin de permettre au conseil d'administration de pouvoir donner une réponse satisfaisante aux questions posées, il est demandé aux membres effectifs de l'assemblée générale qui désirent soulever un point divers de bien vouloir le communiquer au secrétariat général pour le 14 mars 2011.
 - intervention NAM : Championnat R2Messieurs -1er et 2° tours - Montée et descente

2. Commentaires sur les différents PV des réunions (CDA, commissions, organes régionaux et provinciaux)

1. Aucune demande n'a été effectuée.

3. Divers

1. CDA : Un document, signé Guido Blesgen, est remis en séance aux membres de la CL. Il leur est demandé de réfléchir sur la suite à donner à cette demande : point « interpellation ou divers » de l'O.J. de l'AG ?
Une réunion Skype est prévue le dimanche 20/03 à 19h00 pour prendre position après analyse du dit document
2. HAI : stages CFA, informations transmises
3. HAI : idée compétition pour les jeunes à partir de 5 ans (informations, détails à préciser)
4. LUX, PC 73 : qu'entend-t-on « par défaut... » ? Le représentant explique la situation rencontrée.
La CL estime que « par défaut » il faut comprendre « l'équipe qui ne permet pas le déroulement d'une rencontre » ; la précision pourrait être apportée dans le texte.
 - Réunion clôturée à 18h30.
 - **Prochaine réunion : le mercredi 27/04/2011 (14h30)** sauf imprévus motivés par l'actualité.
Pour la Commission Législative : **Fabrice Appels (Président) – Paul Groos (Secrétaire)**